

A.C.H.
Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle
au capital de 1 000 000 €
8 RUE LAVOISIER 45140 INGRE

RCS ORLÉANS 822 839 627

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 5 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt Quatre
Le 5 Décembre à onze heures 30, à la suite de l'AGO

L'associé unique de la société A.C.H., Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle au capital de 1 000 000€, ayant son siège social 8 rue Lavoisier 45140 INGRE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ORLÉANS sous le n° 822 839 627,

A pris les décisions qui suivent au centre administratif de la société.

L'assemblée est présidée par Monsieur Charles JALICON, gérant et associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales de la société, soit 1 000 000 parts de 1 euro.

L'assemblée extraordinaire ainsi valablement constituée peut donc délibérer.

L'associé unique peut prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du Président :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les statuts de la société
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée

Le Président rappelle à l'associé unique qu'il est réuni à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- augmentation du capital social de 1 000 000 euros pour le porter à 2 000 000 € par incorporation des réserves
- pouvoirs
- questions diverses

L'associé unique a pris les décisions suivantes :

a

PREMIERE DECISION

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social pour le porter de 1 000 000 € à 2 000 000 € par prélèvement de la dite somme sur le compte « autres Réserves ».

Cette augmentation de capital est réalisée par l'augmentation de la valeur nominale à 2 euros des 1 000 000 de parts sociales.

Cette décision est adoptée

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la décision qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

Article 6 : Apports

Il est ajouté l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 5 Décembre 2024, le capital social a été augmenté :

D'une somme de 1 000 000 euros prélevée sur le compte « Autres réserves » pour être porté de 1 000 000 euros à 2 000 000 euros »

Le reste de l'article demeure inchangé

Article 7 : Capital social

« Le capital est fixé à la somme de 2 000 000€ (**DEUX MILLIONS EUROS**), et divisé en 1 000 000 parts sociales de 2€ (**DEUX EUROS**) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées, numérotées de 1 à 1 000 000, attribuées en totalité à l'associé unique, en rémunération de son apport. »

Le reste de l'article demeure inchangé

Cette décision est adoptée

TROISIEME DECISION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à douze heures trente. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

*Le Gérant et unique associé
Monsieur Charles JALICON*

